

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°33**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/ I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N° 35 : Convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et l'Office de Tourisme Sambre Avesnois et mise à disposition des immeubles du patrimoine de la ville de Maubeuge au regard des dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du CGPPP : utilisation du domaine public**

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre I<sup>er</sup>, relatif aux dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, modifié par la loi n° 2015-195 du 20 février 2015,

Vu le code du tourisme, et notamment :

- l'article L.133-3 relatif au rôle et à la mission de l'office de tourisme,
- l'article L.134-5 relatif à la création d'un office de tourisme intercommunal,
- l'article L.134-6 relatif au budget de l'office de tourisme intercommunal constitué sous la forme d'un EPIC,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016, confiant à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre la compétence « Promotion du Tourisme », dont création d'Office du Tourisme, en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Vu les délibérations du 29 septembre 2016 et 09 février 2017 par lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), dénommé Office du Tourisme Sambre-Avesnois) sous la forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération n° 143 du conseil municipal du 18 octobre 2016 ayant pour objet les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre liées à la prise de compétence en matière de Tourisme,

Vu la délibération n° 922 du conseil communautaire Maubeuge Val de Sambre du 15 décembre 2016 ayant pour objet la désignation des représentants élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2017 de l'Office de Tourisme Sambre Avesnois ayant pour objet l'approbation des statuts et la dénomination de l'EPIC,  
Considérant que la ville de Maubeuge possède un patrimoine remarquable qu'il convient de promouvoir et de commercialiser,

Considérant qu'afin de promouvoir la ville de Maubeuge au sein du territoire du Val de Sambre et de participer à la dynamique de territoire touristique, il est nécessaire de préciser les relations entre les partenaires impliqués dans la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme culturel,

Considérant qu'à cet effet, une convention précisant le rôle, les relations techniques et administratives entre l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois et la Ville de Maubeuge est nécessaire afin de fixer un cadre en termes de :

- Programmation et commercialisation des actions de médiation du patrimoine et visites guidées,
- gestion du personnel vacataire : guides et accompagnateurs,
- fonctionnement :
  - mise en place de plannings de vacances,
  - paiements des vacances,

- annulation de visites,
  - formation et de préparation de nouvelles visites,
  - bilan comptable et statistique des visites
- définition des prestations de l'OTSA :
    - tarifs des visites (scolaires / adultes / groupes)
    - le printemps de l'art déco avec une mise en avant de la salle Sthrau en lien avec la Direction des Affaires Culturelles, du Tourisme et de son patrimoine,
  - conditions de réservation et d'utilisation de la salle Sthrau,
  - assurances (dommages aux biens et responsabilité civile générale)

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et l'Office de Tourisme Sambre Avesnois et mise à disposition des immeubles du patrimoine de la ville de Maubeuge au regard des dispositions du titre II du livre 1er du CGPPP : utilisation du domaine public,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et l'Office de Tourisme Sambre Avesnois et mise à disposition des immeubles du patrimoine de la ville de Maubeuge au regard des dispositions du titre II du livre 1er du CGPPP : utilisation du domaine public,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

3 - AVR. 2019

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 3 - AVR. 2019





# PROJET

## **Convention de partenariat.**

**Et mise à disposition des immeubles du patrimoine de la Ville de Maubeuge au regard des dispositions du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code Général de la propriété des personnes publiques : Utilisation du Domaine Public**

### **Entre les soussignés :**

#### **Office de Tourisme Sambre-Avesnois**

#### **Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial**

dont le siège est 1 place du Pavillon, 59600 Maubeuge,  
représenté par son Président, Maurice BOISART,  
ci-dessous dénommé « OTSA »

**et**

#### **La Ville de Maubeuge,**

#### **Direction des Affaires Culturelles et du tourisme et son service patrimoine.**

Sise Place du Docteur Forest

PB 80269

59607 MAUBEUGE cedex

N° Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire, agissant en vertu des dispositions des articles L 2122-21, L2122-22 et L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°3 du 16 février 2018.

Licence d'entrepreneur de spectacles n° dossier en cours

### **Préambule**

La Ville de Maubeuge possède un patrimoine tout à fait remarquable à promouvoir et commercialiser dans le cadre d'une médiation à définir en fonction des publics.

Les principaux atouts sont: les fortifications Vauban, le patrimoine Lurçat, l'église Saint-Pierre Saint-Paul et la salle Sthrau. Trois époques architecturales sont ainsi présentes dans la ville.

Il s'agit aussi de contribuer à l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, en s'engageant dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création et à la qualité architecturale ainsi que du cadre de vie.

**L'Office de Tourisme Sambre-Avesnois** s'inscrit en véritable ~~outil de promotion et de~~ développement touristique. Par délibération en date du 23 juin 2016, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre s'est vue confiée la compétence «Promotion du Tourisme» dont création d'Office du Tourisme, en conformité avec la loi NOTRe.

Par délibérations du 29/09/2016 et 09/02/2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI, dénommé Office du Tourisme Sambre-Avesnois) sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Depuis le 1er janvier 2017, un Office de Tourisme Intercommunal est créé regroupant l'Office du Tourisme de Maubeuge, jusqu'alors municipal, et la Maison du Patrimoine de Cousolre, à l'origine dépendant de la Communauté de Communes Nord Est Avesnois mais déjà sous l'instance de la CAMVS depuis la fusion des intercommunalités en 2014.

Depuis avril 2017, l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois ainsi créé, est présidé par Maurice BOISART et dirigé depuis juillet 2017, par David PETIT.

Le bureau d'accueil principal de l'Office de Tourisme Intercommunal, est installé dans le bâtiment historique de la Porte de Mons, édifice monumental datant du XVII<sup>e</sup> siècle, au centre de la ville de Maubeuge. Le bureau d'accueil de Cousolre, village frontalier, situé sur la place du bourg, marqué par l'histoire marbrière, est fortement ancré dans la vie du village. Il est installé dans l'ancien presbytère, offre une belle salle de réunion, un jardin extérieur et dispose encore d'une large superficie disponible à l'étage.

En outre, l'OTSA s'est doté auprès d'ATOUT FRANCE, de l'immatriculation en tant qu'opérateur de voyages et de séjours, sous la référence 059180007, lui permettant de produire des offres émanant du territoire dont il a la compétence, c'est-à-dire les 43 communes de la CAMVS, et par jurisprudence au-delà de celui-ci, en garantissant une clause de non-concurrence.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre les partenaires impliqués dans la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme culturel. Elle précise le rôle, les relations techniques et administratives entre l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois et la Ville de Maubeuge.

## **Article 2 - Programmation et commercialisation des actions de médiation du patrimoine et visites guidées.**

### a. Visites guidées

La Ville de Maubeuge garantit, par le biais de la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et de son service patrimoine, la qualité et les contenus de l'ensemble des visites guidées.

Pour les groupes, les visites se déroulent toute l'année sur réservation auprès de l'OTSA qui édite une brochure annuelle de programmation.

L'OTSA assure la commercialisation des visites collectives et individuelles. Il en fixe le tarif après concertation avec la ville, émet et gère la billetterie et conserve l'ensemble des recettes encaissées. Il rémunère les médiateurs et les accompagnateurs des visites collectives et individuelles.

Pour les visites privées organisées par la ville de Maubeuge celle-ci prend en charge les coûts afférents (artistes, transport, supports de médiation...).

La Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine est associée à l'organisation des accueils promotionnels. Dans la mesure du possible, il assure les visites guidées pour les officiels et les journalistes.

### b. Visites et ateliers dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle

Les contenus des visites et ateliers conçus dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (jeune public en temps et hors temps scolaire et public adulte) sont sous la responsabilité la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et de son service patrimoine. En conséquence, l'OTSA transmet au service, dans un délai raisonnable d'instruction et de mise en place, toute demande de ce type.

La mise en œuvre de ces visites et ateliers est assurée par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine.

Pour tous les établissements scolaires et structures socio-culturelles ou médico-sociales de Maubeuge ou extérieurs à Maubeuge, l'OTSA facture les prestations de son personnel vacataire aux structures, sans recherche de bénéfice de sa part.

c. Visites et ateliers gratuits lors des manifestations locales, nationales ou régionales

Plusieurs fois par an, la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine met en place des programmes spécifiques lors des manifestations locales, régionales ou nationales (Journées du patrimoine par exemple).

Les visites et animations proposées lors de ces manifestations sont gratuites pour le public, le coût de l'animation complémentaire étant supporté sur le budget principal de la ville.

d. Evènements payants

Les évènementiels touristiques dans un lieu patrimonial sont pris en charge par l'OTSA, avec l'aide logistique - sous réserve de la disponibilité du matériel ou du personnel et les conseils de la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et de son service patrimoine.

De manière générale :

- Les repérages et préparation techniques et de mise en sécurité des sites en amont de la manifestation sont pris en charge par la Ville, avec une refacturation OTSA.
- Les visites et animations festives sont prises en charge par l'OTSA, qui encaisse les recettes et rémunère les guides et accompagnateurs.

Tout autre évènementiel payant sera conduit en concertation entre les deux structures.

### **Article 3 - Le personnel vacataire : guides et accompagnateurs**

a. Les guides titulaires d'une carte professionnelle

La liste des guides conférenciers titulaires d'une carte professionnelle est jointe en annexe et remise à jour chaque année.

Le salaire horaire brut d'un guide-conférencier est fixé au 1er janvier 2018 à 17€61 en semaine, 26€42 le dimanche. La rémunération minimum est toujours de deux heures.

Les nouvelles candidatures reçues à l'Office de Tourisme ou à la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et de son service patrimoine sont traitées par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine.

Un entretien de mise en situation est organisé en présence des deux structures afin de valider une prise de poste éventuelle.

b. Les guides non titulaires d'une carte professionnelle

Pour l'ensemble des visites, l'OTSA peut faire appel à des guides non titulaires d'une carte professionnelle.

La liste du personnel non titulaire sera mise à jour chaque année.

Le salaire horaire brut d'un guide non titulaire est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 12€ en semaine et 18€ le dimanche.



Leur formation initiale, non rémunérée, est assurée par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et de son service patrimoine ou par un intervenant extérieur payé par l'OTSA. Ces guides proposent en fin de formation une visite guidée à la responsable de la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et de son service patrimoine et au directeur de l'Office de Tourisme (ou son adjointe) qui valident la prise de poste.

c. Les accompagnateurs

L'OTSA fait appel à des accompagnateurs pour les visites nécessitant un suivi particulier (visites des contremines, visites nocturnes, visites de site industriel...). Les accompagnateurs interviennent aussi pour des activités de surveillance de sites, ou de nettoyage et préparation de site.

Le salaire horaire brut d'un accompagnateur est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 9€88 en semaine et 14€82 le dimanche.

La liste des accompagnateurs sera mise à jour chaque année.

## **Article 4 - Fonctionnement**

a. Les plannings de vacances

Un planning informatisé pour l'ensemble des visites est établi et tenu à jour conjointement par l'OTSA et la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine.

b. Le paiement des vacances

L'OTSA refacture à la Ville les visites qu'elle aura commandées (coût chargé du guide ou de l'accompagnateur).

c. Annulation de visites

En dehors de la programmation estivale et des visites à jauge réduite, les visites pour individuels peuvent être annulées lorsque le nombre de réservations est inférieure à 5 personnes la veille de la visite. L'OTSA prévient alors le guide (et l'accompagnateur éventuel) qui n'est (ou ne sont) alors pas rémunéré(s), ainsi que la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine.

Si un seul visiteur se présente lors d'une visite sans inscription, le guide peut annuler la visite. Le visiteur est remboursé et le(s) vacataire(s) rémunéré(s).

d. La formation et préparation de nouvelles visites

Le personnel de l'OTSA bénéficie d'une formation sur l'histoire et le patrimoine de la ville par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine. A chaque sortie d'agenda, une présentation formelle sera effectuée par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine à l'équipe d'accueil de l'OTSA.

e. Bilan comptable et statistique des visites

Le bilan comptable des visites guidées est établi par l'OTSA. Les statistiques chiffrées des visites pour individuels, des visites entrant dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle ainsi que des événements sont effectués par les deux structures.

## Article 5 - Définition des prestations de l'OTSA

### a. Les visites scolaires

Visite guidée scolaires	55€/groupe
Cœur de ville	55€/groupe
L'art de faire parler les murs	3,50€/enfant
Jojo le pollueur	3,50€/enfant

### b. Les visites adultes

Salle Sthrau (visite sensorielle)	8€/personne
Salle Sthrau (visite guidée classique)	65€/groupe
Tour panoramique en bus (durée : 2h) <i>avec escales à la Porte de Mons, aux Cantuaines, à l'église St-Pierre/St-Paul et à la salle Sthrau</i>	160€/groupe
Visite ville (classique -1h30)	75€/groupe
Visite remparts - circuit court	70€/groupe
Visite remparts - circuit long	80€/groupe
Sambr'Insolite	5€/adulte et 3€/enfant

### c. Les offres groupes

Elles intègrent pour certaines la place forte de Maubeuge, les fortifications, le zoo et la salle Sthrau.

Dans le cadre de celle-ci seront proposées également les activités proposées par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine (expositions, animations, microfolie...), afin d'apporter une offre cohérente pour tous.

### d. Le Printemps de l'Art Déco

L'OTSA a engagé la Sambre-Avesnois sur cette opération dans laquelle 9 territoires sont déjà co-organisateurs de l'évènement qui se déroule en mars-avril, avec le soutien de la Région des Hauts de France.

Les couts induits par cette participation sont à la charge de l'OTSA.

L'OTSA mettra en avant la salle Sthrau dans le cadre du Printemps de l'Art Déco, en lien avec la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine.

## Article 6 - Conditions de réservation et d'utilisation de la salle Sthrau

L'OTSA s'engage à utiliser la Salle STHRAU en respect des clauses du règlement intérieur 2019, ci annexé.

L'OTSA s'engage à proposer des animations sous forme de visites guidées, en respect d'un planning lequel sera établi conjointement par les parties à la présente, sauf conditions particulières d'utilisation par la ville de Maubeuge.

Dans le cadre de manifestations telles que les Journées Européennes du patrimoine, le week-end pourra être modulé en fonction du calendrier national.

D'autre part dans le cadre de la commercialisation de ses offres packagées, le jeudi sera réservé pour l'OTSA, par la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine. Pour les visites de groupes, la Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme et son service patrimoine seront au préalable toujours questionnés sur les disponibilités de la salle Sthrau.

L'OTSA pourra bénéficier de la salle le premier week-end de chaque mois ; cela pourra être modulé en fonction de la programmation.

L'accès de l'OTSA à la salle Sthrau se fera toujours en présence d'un personnel municipal.

## **Article 7 : Assurances (dommages aux biens et responsabilité civile générale)**

En vertu des dispositions des articles 1240 et suivants du code civil :

- La Ville déclare avoir souscrit une assurance dommages aux biens ainsi qu'une assurance responsabilité civile.
- L'occupant, l'OTSA, déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, afin de couvrir, entre autres, les dommages corporels ou matériels relevant de sa responsabilité pouvant survenir aux participants des visites collectives et individuelles. Il en fournira l'attestation.

## **Article 8 - Modification et suivi du fonctionnement**

Cette convention de partenariat est reconduite chaque année par tacite reconduction. Des modifications pourront être actées par voie d'avenant signé par les deux parties.

## **Article 9: Clause résolutoire**

• article 9 bis: la convention sera résiliée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, toutes les fois où **volontairement** une partie contractante ne respectera pas les obligations de la présente convention.

Des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de ce non-respect seront dus par le co-contractant irrespectueux.

Ces dommages et intérêts seront calculés sur la base des frais effectivement engagés, sur présentation de justificatifs.

• article 9 ter : la convention sera résiliée de plein droit toutes les fois où son exécution sera empêchée définitivement du fait d'un évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure telle qu'établie à l'article 1218 du code civil.

Les parties à la présente seront définitivement libérées de leurs obligations en vertu des dispositions de l'article 1351 du code civil

Le débiteur, empêché de respecter son obligation du fait de la survenance de cet évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure, sera exonéré du paiement de tous dommages et intérêts au titre de la réparation du préjudice subi par l'autre partie à la convention en vertu des termes de l'article 1231-1 du code civil.

## **Article 10 - Litiges**

En cas de survenance d'un litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, le règlement amiable sera privilégié. En cas d'échec, le Tribunal Administratif sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014 sera saisi pour y mettre fin.

Fait à Maubeuge, le

Pour l'Office de Tourisme,

Pour la Ville de  
Maubeuge